

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL208

présenté par

M. Savignat, M. Abad, M. Bazin, M. Bony, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Leclerc,
Mme Levy, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Minot, M. Schellenberger, M. Straumann,
M. Woerth, M. Hetzel, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 17

À l'alinéa 6, après le mot :

« nécessaire »

insérer les mots :

« ou si le tuteur en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tuteur peut avoir relevé des éléments de nature à lui permettre d'estimer que l'inventaire est rendu nécessaire.